



DEMANDE D'APPROBATION D'UN CHANGEMENT DE LOGEMENT D'UN LOCATAIRE SUBVENTIONNÉ

Avant de procéder au changement de logement du locataire, la coopérative ou l'OBNL **doit obtenir l'approbation de l'OMHM. (art 6.4 de l'entente)**

La coopérative ou l'OBNL devra s'assurer que la typologie du logement offert correspond aux normes d'occupation visées par la composition du ménage et à son certificat de conformité. Tout changement de logement autorisé entraînera un nouveau calcul du montant de la subvention à payer.

Date :

Numéro de ménage :

Nom de la coopérative ou de l'OBNL :

Nom du locataire

Adresse actuelle :

Typologie :

Nouvelle adresse :

Typologie :

Loyer du nouveau logement (en excluant le rabais de membre, s'il y a lieu)

\$

Raison du transfert :

Date de prise de possession du nouveau logement :

Le logement libéré sera-t-il reloué avec subvention : Non

Oui

Si oui, il faudra faire le processus d'affichage de la subvention et faire parvenir rapidement à l'OMHM la nouvelle demande.

Si non, l'OMHM devra mettre fin à la subvention du logement devenu vacant.

Documents à fournir (selon la situation qui s'applique):

- Document d'appui d'un professionnel de la santé (s'il y a lieu)
- Bail du nouveau logement
- Tous les revenus de tous les membres du ménage de l'année précédente
- Résolution du CA signée par deux personnes qui recommandent le transfert